



Complicité de recel

Par **LoulouLilou**, le **28/11/2019** à **18:54**

Bonsoir,rrrnConnaisseur en vins et monnaies, j'ai été contacté cet après-midi par des personnes, connaissances villageoises sans plus, pour me demander d'évaluer des pièces de monnaie et des bouteilles. Soucieux d'éviter de mauvaises relations j'ai donc procédé sur photos envoyées à une estimation. J'ai toutefois la conviction intime, du fait des suspicions qui pèsent depuis longtemps sur ces personnes sans qu'elles aient jusqu'à ce jour été clairement incriminées, que les objets en leur possession ne proviennent pas d'une transmission légitime. Est-ce que le fait d'avoir accepté, malgré mes doutes, de faire une estimation, peut me mettre en situation d'être incriminé pour complicité de recel ? Sachant aussi que je ne saurai signaler officiellement ma suspicion car je craindrais alors de possibles actes à mon encontre.rnrnMerci d'avance de vos conseils.rnrnBien cordialement,rrrnxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx.

Par **morobar**, le **29/11/2019** à **08:19**

Bonjour,rrrnJusqu'à preuve du contraire, possession vaut titre.rnrnSauf si vous connaissez l'origine frauduleuse des biens en question, vous ne pouvez pas être inquiété.